

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2019**

1. Campagne de stérilisation des chats errants / Convention avec la fondation 30 millions d'amis

La commune de Vy-lès-Lure est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune.

Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini. Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés, identifiés et remis dans leur milieu naturel.

Madame le Maire propose de signer une convention avec la Fondation 30 millions d'amis afin d'obtenir une aide financière.

VU l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de mener une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 millions d'amis, ainsi que tout document relatif à cette action.

2. Travaux d'extension de réseau sec « rue Saint Léger »

Dans le cadre des travaux d'aménagement réalisés dans la rue Saint Léger, une extension de réseau sec est envisagée. Cette extension permettra de prolonger le réseau d'éclairage public. La commune pourra bénéficier d'une participation du SIED 70 à hauteur de 25%.

Ces travaux pourront également desservir de futures parcelles à bâtir. Pour ce faire, les propriétaires demandeurs devront s'engager à verser une participation à la commune, calculée en fonction du linéaire d'extension réalisé pour chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser des travaux d'extension de réseau sec rue Saint Léger,

DECIDE de demander un engagement de participation aux propriétaires demandeurs qui sera calculé au prorata du linéaire de chacun,

AUTORISE Madame le Maire à demander une participation au SIED 70,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3. Règlement site cinéraire

Il est proposé de prendre un avenant concernant l'article 5 du règlement du site cinéraire en ce sens :

« Les décorations, photographies sont possibles sur la plaque de gravure. Le dépôt de fleurs ou d'objets décoratifs au pied du columbarium sera strictement interdit. »

La suite de l'article reste inchangée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à l'article 5 du règlement du site cinéraire tel que présenté ci-dessus.

**Le 13 septembre 2019,
Le Maire,
Mme Christine DESCOLLONGES**